

**DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE BULLE**

**PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 30 AVRIL 2026 A 20H00**

DATE DE LA CONVOCATION : 21 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six le trente avril à 20h00, le Conseil Municipal de BULLE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence du maire, Monsieur Christophe ANDRE.

Présents : M. Christophe ANDRE, Maire
MM. Cédric CHAMBELLAND, Janick MILLET Adjoints
Mmes Christelle PERRARD, Mme Sophie MOREL Adjointes
Mmes Cyriane FLEURY, Cindy CLAUDET, Alexandra CHARDON, Stéphanie GAGLIARDI, Morgane BRIEN, Sylvie BLANDIN Conseillères Municipales.
MM Philippe PIDOUX, Claude LAMBERT, Clément LUTTENAUER, Conseillers Municipaux

Excusé : Anthony BOLE-RICHARD

Absent :

Procuration : Anthony BOLE-RICHARD à Christophe ANDRE

Conformément à l'article L 2125 - 15 du Code des Collectivités Locales, Cindy CLAUDET a été élu secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1) Approbation du compte rendu du 26 mars 2026
- 2) Présentation des budgets et la synthèse financière de la commune
- 3) Mise en place des commissions
- 4) Délibération de pouvoir en faveur du Maire
- 5) Délibération pour la TAM
- 6) Délibération appel aux communes pour la caserne
- 7) Délibération pour la réfection de la grande rue
- 8) Délibération pour les travaux des réseaux sec P. AB 184
- 9) Convention et délibération ENEDIS pour les ouvrages souterrains
- 10) Délibération pour la vente de terrain de la P. AB 184
- 11) Questions et Informations Diverses

COMPTE-RENDU

POINT N°1.

-Approbation du compte-rendu de la séance du samedi 21 mars 2026. Le compte rendu du 21 mars est adopté à l'unanimité.

➤ En préambule, le maire sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivant à l'ordre du jour.

Point N°9 Convention et délibération ENEDIS pour les ouvrages souterrains

Point N°10 Délibération pour la vente de terrain de la P. AB 184

Point N°11 Nomination du correspondant défenses

Point N°11 Courrier du Comité des fêtes

Décision : Le Conseil Municipal, des membres présents ou représentés donne son accord à l'unanimité

Résultat du vote : - Pour 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N°2. Monsieur le Maire souligne que les budgets et les CFU ont été approuvés avant les élections municipales. Il précise que cette présentation vise à informer et à éclairer la nouvelle équipe sur le fonctionnement financier d'une commune et la situation des emprunts.

POINT N°3. Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les diverses commissions de la commune, des syndicats et de la CFD, sollicitant l'avis des élus concernant leur participation aux dites commissions.

POINT N°4. Mr le Maire demande au conseil municipal de lui accorder par délibération les pouvoirs en faveur du Maire. Le Maire, par délégation du conseil municipal est chargé pour la durée du mandat

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales.
2. De fixer, dans les limites de 1 500 € les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
4. De décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
9. De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
11. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
12. D'intenter au nom de la commune les actions en justices ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
13. De donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
14. De signer la convention dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
15. De réaliser les lignes de trésorerie sur les bases d'un montant de 50 000 €.
16. D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption.
17. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité.
18. De prendre les décisions sur le patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagements ou de travaux sur le territoire de la commune.
19. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Décision : Le Conseil Municipal, des membres présents ou représentés donne son accord à l'unanimité
Résultat du vote : - Pour 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N°5. Le Maire expose au conseil municipal que lors de la séance du Mercredi 31 Août 2016 le conseil municipal avait pris une délibération pour accorder une exonération de la taxe d'aménagement communale, aux locaux à usage industriel et artisanal.

Une deuxième délibération est prise le 17 octobre 2016 où le Maire rappelle que par délibération du 31 Août 2016, le conseil municipal a décidé d'exonérer totalement de la taxe d'aménagement communale les locaux à usage industriel et artisanal. Cette délibération étant applicable au 1^{er} janvier 2017, il y a lieu de rembourser la taxe d'aménagement perçue au titre des permis de construire déposés et acceptés en 2016 pour les locaux à usage industriel et artisanal.

Le 24 septembre 2020 le conseil municipal décide par délibération d'instituer, sur l'ensemble du territoire la part communale de la taxe d'aménagement au taux unique de 5% ce qui annule les délibérations précédentes.

Monsieur le Maire signale que les entreprises établies jusqu'en 2020 ont bénéficié d'une exonération fiscale, tandis que celles installées après 2020 ont été soumises à une imposition.

Afin d'assurer une égalité de traitement entre les entreprises, Monsieur le Maire propose de réexaminer la question de l'exonération complète de la taxe d'aménagement pour les zones industrielles et artisanales.

Suite à leurs délibérations, le Conseil Municipal a pris la décision de d'exonérer à 100 % la taxe d'aménagement sur les espaces industrielles et artisanales au sein de la commune.

Délibération : Le Conseil Municipal, des membres présents ou représentés donne son accord à l'unanimité

Résultat du vote : - Pour 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N°6. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération est nécessaire pour solliciter le financement de la part des communes de Bannans et Saint Colombe, afin de contribuer aux travaux de plat formage de la caserne dans la commune de Bulle pour un montant de 43 000 €.

Délibération : Le Conseil Municipal, des membres présents ou représentés donne son accord à l'unanimité

Résultat du vote : - Pour 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N°7. Mr le Maire informe que lors du dernier Conseil Municipal avant les élections nous avons prévu au budget la somme de 94 500 € TTC pour la réfection de la grande rue de la fontaine Nicod à l'église, et une demande de subvention DETR est en cours auprès de la sous-préfecture.

Cette portion de route ayant subie des travaux pour l'enfouissement des réseaux de AEP et EU ainsi que les réseaux secs sont utilisation devient difficile.

Il vous appartient ce soir si vous le souhaitez de valider le devis de la société COLAS pour un montant de 94 500 € TTC et autorisé ou pas le Maire à signer les documents correspondants et à poursuivre l'ensemble des démarches administratives.

Délibération : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne son accord et autorise le Maire à signer les documents correspondants et à poursuivre l'ensemble des démarches administratives.

Résultat du vote : - Pour 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N°8. Le dossier des travaux du réseau sec de la Parcelle AB 184 a été transmis au SYDED. Pour valider le devis des travaux, la signature d'une convention et l'adoption d'une délibération seront requises.

Le montant total du devis s'élève à 52 662 € TTC. RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ 48 200 € TTC + SERVICE SYDED 4 422 € TTC

Contribution du SYDED : 40 200 € Participation de la municipalité s'élevant à 12 462 € TTC.

D'inscrire le montant de 12 462 € TTC au budget en utilisant une DM.

Délibération : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne son accord et autorise le Maire à signer les documents correspondants et à poursuivre l'ensemble des démarches administratives.

Résultat du vote : - Pour 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N°9. C'est un accord à signer entre ENEDIS et la municipalité de BULLE. Cette convention accorde à ENEDIS les droits stipulés par ces textes. Elle envisage également des droits sur lesquels les parties ont trouvé un accord.

Pour résumer, la municipalité de BULLE accorde à ENEDIS l'autorisation de permettre à ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accrédité d'effectuer tous les travaux liés à l'exploitation des infrastructures. Sauf en situation d'urgence, ENEDIS notifiera à l'avance le propriétaire de ses actions.

Délibération : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne son accord et autorise le Maire à signer les documents correspondants et à poursuivre l'ensemble des démarches administratives.

Résultat du vote : - Pour 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N°10. Le Maire nous informe avoir eu une rencontre avec M. Samuel GRANDVUILLEMIN qui a soumis un projet et l'acquisition d'un terrain. Un projet de construction, ce bâtiment abriterait le siège social de sa société, comprenant quatre bureaux pour un géomètre et un architecte, ainsi qu'un espace d'exposition - showroom qui mettrait en valeur leur métier (maîtrise d'œuvre - coordination de chantier) et une salle de réunion à l'étage. Il y aurait une section de dépôt sur le flanc du bâtiment, équipée d'une porte sectionnelle de trois mètres de large.

Mr le Maire propose la vente de cette parcelle à M Samuel GRANDVUILLEMIN pour une surface d'environ 2534 m²

Mr le Maire demande au conseil municipal : d'approuvé le déclassement de cette parcelle du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

D'autoriser l'intervention d'un géomètre-expert pour la division et le bornage de la parcelle D'accepter la vente.

Après en avoir délibéré le conseil municipal a décidé à l'unanimité de vendre environ 2 534 m² au prix de 38 € le m², à la charge de l'acquéreur des frais de notaire et géomètre.

Délibération : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne son accord et autorise le Maire à signer les documents correspondants et à poursuivre l'ensemble des démarches administratives.

Résultat du vote : - Pour 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N°11.

- Nomination du correspondant défense : Le correspondant défense est un élu municipal désigné par le Maire pour incarner, au sein de sa commune, le lien entre les forces armées et la Nation. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la candidature de M. Clément LUTTENAUER proposée par le Maire.
- Courrier du Comité des Fêtes : Dans le cadre de l'organisation de la fête des grands pieds le comité des fêtes attire notre attention sur le sujet de l'alimentation en électricité qui ne suffit plus compte tenu du matériel de cuisine qui demande de plus en plus de puissance. Compte tenu du caractère ponctuel de l'événement, dont la pérennité ne peut être garantie à long terme, il nous apparaît peu pertinent d'engager des dépenses structurelles pour une utilisation limitée dans le temps. Le comité des fêtes nous propose une alternative qui semblerait plus adaptée. Une revalorisation de la subvention annuelle que la commune accorde au comité des fêtes. Cette augmentation permettra de financer la location d'un groupe électrogène. Selon le conseil municipal, cette approche aurait l'avantage d'éviter des travaux onéreux sur toute l'installation électrique, tout en assurant le succès de l'événement. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'accorder une revalorisation de la subvention du comité des fêtes de 100 €.
- Mise en place pour le 8 mai. Rendez-vous à 16h30 au monument aux morts, suivi d'un verre de l'amitié dans la salle de la Mairie.
- Bulletin municipal : la publication est prévue pour la fin de mai.

- Election du Bureau du SIBD. Mr l'adjoint responsable de l'employé communale informe le conseil municipal de l'élection du Bureau du SIBD
Il souligne que les élections municipales n'ont pas été tenues dans la municipalité de Dompierre les Tilleuls, faute de candidats, ce qui rend impossible la désignation des délégués au SIBD. Cette nomination se produira suite aux élections municipales programmées pour le 7 juin.
Le bureau a élu M. MILLET Janick comme Président et M CHAMBELLAND Cédric comme Vice-Président, en attendant la désignation des délégués de Dompierre.
- Élections Sénatoriales. L'élection des trois délégués de la commune se tiendra lors de la réunion du conseil municipal le vendredi 5 juin. Cette date est fixée par l'administration.
- Vente de Bois CCAS. Vente sur pied de 159.5 m3 de billon épicéa vert à 70 € le m3, 39 m3 de billon déclassé à 30 €. 221 stères de trituration verte à 10 € le stère et 109 stères de trituration sèche à 1 €. Pour un montant total de **14 654 €**.
- Demande pour l'autorisation du point de ravitaillement TOUR FOR LIFE 2026 et installation du camion pizza Strada sur la place de la Mairie. Le CM accorde son approbation à l'unanimité.
- Salle des jeunes : Le Conseil Municipal approuve le changement d'une vitre pour une somme de 104 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h

Le Président de séance

La Secrétaire